

**AVIS DE  
L'ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC  
RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE  
L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DOSSIER 10-02 – JUILLET 2010**





## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
<b>1<sup>re</sup> PARTIE : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
1.1 Absence de fondements .....	2
1.2 Non-respect des valeurs en évaluation des apprentissages.....	3
1.2.1 <i>Cohérence</i> .....	3
1.2.2 <i>Équité et rigueur</i> .....	3
1.2.3 <i>Transparence</i> .....	4
1.3 Renouveau pédagogique.....	5
1.3.1 <i>Cycles d'apprentissage</i> .....	5
1.3.2 <i>Compétences disciplinaires et transversales</i> .....	6
1.3.3 <i>Fonctions de l'évaluation</i> .....	6
1.4 Persévérance et réussite scolaires .....	7
1.5 EHDAA .....	7
<b>2<sup>e</sup> PARTIE : COMMENTAIRES, QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	
<b>SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>9</b>
Article 28 (2 <sup>e</sup> paragraphe).....	9
Article 28.1.....	9
Article 29 (3 <sup>e</sup> paragraphe).....	9
Article 29 (4 <sup>e</sup> paragraphe).....	9
Article 30.....	10
Article 30.1 3 <sup>e</sup> .....	10
Article 30.2 (2 <sup>e</sup> paragraphe).....	11
Article 30.3.....	12
<b>RECOMMANDATION FINALE .....</b>	<b>13</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>16</b>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>17</b>





## INTRODUCTION

Les années 2000 ont été marquées par une décennie d'efforts collectifs pour mettre en place, dans les établissements scolaires québécois, le renouveau pédagogique de façon, disait-on, à bien préparer les citoyens de demain à relever les défis du prochain siècle<sup>1</sup>. Nouveaux programmes d'études, nouvelles répartitions du temps et des matières, nouvelle politique et nouvelles pratiques en évaluation des apprentissages, nouveaux parcours scolaires et sanction des études renouvelée s'ancrent graduellement dans la réalité scolaire demandant, pour ce faire, temps, compréhension des fondements et déploiement d'énergie de la part de tous les intervenants scolaires et volonté politique de les soutenir.

L'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ) considère que l'on aurait actuellement dû faire l'économie de nouveaux intrants en évaluation pédagogique, car il y en a eu d'incessants durant les dernières années. Que gagne-t-on à introduire de nouvelles confusions dans le système plutôt que de travailler à consolider les acquis? Le Programme de formation de l'école québécoise et les autres documents afférents à l'évaluation produits par le Ministère, les écoles et les commissions scolaires balisent bien les pratiques dont les assises reposent sur des fondements maintenant bien compris. De plus, les façons de faire, partagées entre les pédagogues, sont cohérentes avec les objets à évaluer et les intentions d'évaluation.

Quoi qu'il en soit, et bien qu'elle dénonce la façon pour le moins expéditive dont la consultation a été menée en février dernier sur ce dossier et la présente consultation qui, elle, est menée pendant le congé estival, l'ACSQ, toujours soucieuse de participer à la réflexion et à l'avancement des pratiques pédagogiques, a analysé le « Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire » déposé par madame la ministre Michelle Courchesne le 11 juin 2010. L'ACSQ achemine au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) le présent avis qu'elle a élaboré en tenant compte de la grille d'analyse suivante :

- Quels sont les recherches et les fondements sur lesquels repose la présente proposition de modifications?
- Les valeurs prônées dans la politique ministérielle d'évaluation des apprentissages sont-elles respectées?
- Le projet de modifications est-il en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise?
- Les modifications sont-elles conformes à l'esprit du renouveau pédagogique?
- Les modalités d'évaluation proposées favoriseront-elles la persévérance scolaire et la réussite du plus grand nombre d'élèves?

Toutes les informations requises pour analyser cette proposition de modifications au régime pédagogique n'étant pas disponibles (entre autres, le cadre d'évaluation des apprentissages et l'Instruction annuelle 2010-2011 qui ne sont pas publiés), beaucoup de questions demeurent sans réponses et tous les impacts des modifications proposées n'ont pu être pris en considération. Avec l'éclairage qu'elle possède à ce jour, l'ACSQ propose donc les réflexions et recommandations suivantes.



## 1<sup>re</sup> PARTIE : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### 1.1 Absence de fondements

Aucun fondement, aucune justification ni aucun argumentaire ne sont présentés à l'appui de ces propositions de modifications. Le nouveau pédagogique, incluant particulièrement le Programme de formation de l'école québécoise et les pratiques évaluatives conséquentes, était pourtant justifié par des pratiques éprouvées et des théories validées. Il y avait une grande cohérence entre les finalités du Programme de formation de l'école québécoise, les fonctions et les modalités de l'évaluation et le bulletin.

Le nouveau pédagogique répondait aux attentes signifiées par la société québécoise et le milieu de l'éducation lors des États généraux de 1995-1996. À cet égard, relisons l'état de la situation de l'époque où les résultats chiffrés et pondérés régnaient :

*Bon nombre de participants du milieu scolaire, et en particulier des enseignants et des enseignantes du primaire et du secondaire, se sont plaints de la trop grande attention portée à l'évaluation des apprentissages, attention qui tourne à l'obsession. Les pressions en provenance du Ministère et des commissions scolaires pour accroître la mesure des acquis des élèves sont de plus en plus fortes. Les enseignants considèrent qu'ils n'ont plus le temps d'enseigner et que les élèves n'ont plus le temps d'apprendre, trop occupés qu'ils sont à se conformer aux exigences des contrôles externes. Le personnel enseignant endosse l'idée d'évaluer de façon continue le chemin parcouru par les élèves en vue d'adapter en conséquence les activités d'apprentissage. Par contre, il s'insurge contre le fait que l'évaluation sommative occupe tant de place ainsi que contre le fait de ne pouvoir choisir le matériel d'évaluation et le moment. Cette dernière position rejoint les attentes des enseignants en matière d'autonomie professionnelle. Ceux-ci se considèrent comme des professionnels de la pédagogie et en conséquence réclament leur marge de manœuvre dans le champ de l'évaluation des apprentissages. Ils reconnaissent le rôle de l'État en matière de sanction des études; d'ailleurs pour un bon nombre de représentants d'associations pédagogiques, soumettre les élèves à une épreuve unique constituée de la part du Ministère une garantie de reconnaissance de la qualité de l'enseignement. Par contre, les enseignants veulent limiter la fréquence de ces évaluations, par exemple en les réservant pour les fins de cycle. Quant à la manière de rendre compte du cheminement de l'élève, certains des participants, tant du côté des parents que des enseignants et enseignantes, déplorent le caractère complexe des bulletins qui seraient devenus des instruments sophistiqués pour spécialistes avertis<sup>2</sup>.*

Voilà qu'on fait un retour à la case départ avec des résultats chiffrés, du cumul de résultats chiffrés, des pondérations tous azimuts, un seuil de réussite en pourcentage et une promotion annualisée, sans présenter de références fondées sur la recherche et la pratique aux valeurs reconnues qui expliqueraient ces choix.

#### RECOMMANDATION 1

Considérant que pour mettre en œuvre un changement, il faut en connaître les fondements;

L'ACSQ recommande que la Ministre fasse connaître les fondements (recherches, pratiques exemplaires documentées, théories de l'éducation et de l'évaluation, etc.) sur lesquels reposent les présentes propositions de modifications au régime pédagogique.



## 1.2 - Non-respect des valeurs en évaluation des apprentissages

La Politique d'évaluation des apprentissages qui a pour objectif de faire connaître officiellement la vision du Ministère sur l'évaluation des apprentissages présente trois valeurs fondamentales et trois valeurs instrumentales. L'étude du projet de modifications au régime pédagogique montre que quatre d'entre elles seraient vraiment fragilisées si le projet présenté était mis en application.

### 1.2.1 - Cohérence

« *La cohérence suppose aussi que l'évaluation est en relation directe avec l'apprentissage et avec le programme qui l'encadre* » lit-on dans la Politique d'évaluation des apprentissages<sup>3</sup>. L'ACSQ remarque que la définition de l'évaluation demeure inscrite à l'article 28. Par contre, elle déplore que l'on dissocie compétences et connaissances. L'avis qu'elle a transmis le 23 septembre 2008 est éloquent à cet égard<sup>4</sup>.

La présentation du Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire enseignement primaire précise : « *Pour être en consonance avec le programme, (l'évaluation) doit porter sur les compétences dont il propose le développement*<sup>5</sup> ». Les programmes ne subissant aucune modification et les critères d'évaluation qui y sont inscrits portant sur les compétences et non sur les connaissances, on peut conclure que l'on porte atteinte à la valeur de cohérence inscrite dans la Politique d'évaluation des apprentissages.

Considérons également le fait que ce qui n'est pas évalué est quelquefois non enseigné, et donc non acquis. L'ACSQ questionne le fait que seulement trois disciplines fassent l'objet d'évaluation de compétences. Quel est le rationnel qui justifie ce choix? Retourne-t-on aux *grosses* et aux *petites* matières? Ne singularise-t-on pas certaines disciplines au détriment des autres?

Pourrions-nous penser que l'on tente d'occulter lentement, mais sûrement, le développement des compétences au profit de l'acquisition pure et simple de connaissances qui, elles, sont si faciles à mesurer? Ce faisant, nous serions en contradiction fondamentale avec le Programme de formation de l'école québécoise.

Quelle valeur sera attribuée aux connaissances et laquelle sera réservée aux compétences? Qui les déterminera? Le cadre d'évaluation? L'école?

### 1.2.2 Équité et rigueur

Le principe d'équité repose sur le fait que l'on doive *se garder d'introduire des biais de quelque nature que ce soit qui mèneraient à avantager ou à désavantager certains élèves*<sup>6</sup>. Le projet de modifications au régime pédagogique prévoit que chaque école, par ses normes et modalités d'évaluation des apprentissages, établira la nature des principales évaluations et la pondération des résultats obtenus à chacune des étapes (a. 30). Les résultats ainsi traités seront-ils équitables pour l'élève concerné puisque selon l'école (et peut-être même, selon l'enseignant ou l'enseignante) les règles administratives différeront?



Non seulement les normes manqueront d'uniformité, mais les *Échelles des niveaux de compétence* deviendront facultatives! Cette autonomie pourra entraîner avec elle des écarts significatifs entre les écoles du Québec et le jugement porté pourra manquer de rigueur. Les *Échelles des niveaux de compétence* ayant le mérite d'être un outil national qui permet d'établir des communications univoques entre les enseignantes ou les enseignants de différents groupes ou de différentes écoles, voire entre des commissions scolaires, l'ACSQ exprime son désaccord à ce qu'elles deviennent d'utilisation facultative. Elle fait également remarquer qu'en plus de permettre la régulation des apprentissages et de l'enseignement; de soutenir le jugement des enseignants et des enseignantes et de favoriser la communication avec les parents, elles sont d'une utilité certaine et éprouvée lors des décisions de classement et lors de l'analyse des dossiers des EHDA (plan d'intervention, détermination des cotes, classement, etc.).

L'uniformité recherchée par la prescription d'un bulletin unique ne sera probablement pas atteinte, car les pratiques divergeront trop! Les valeurs d'équité et de rigueur seront mises en péril! On soigne la forme et on maquille le fond! Dommage!

Le cadre d'évaluation des apprentissages annoncé n'étant pas publié, le projet de modifications repose sur tellement d'inconnues que de multiples interprétations sont possibles et malheureusement avec elles un degré de scepticisme qui augmentera et qui affectera les engagements professionnels des principaux intéressés qui souhaitent un peu de stabilité dans le système, des justifications solides aux amendements demandés et des outils de référence fiables sur lesquels ils peuvent appuyer leur jugement professionnel.

## RECOMMANDATION 2

Considérant que l'évaluation juste repose sur l'équité pour tous;

Considérant que l'évaluation doit être soucieuse d'exactitude et de précision;

Considérant qu'un outil d'interprétation univoque et universel peut favoriser rigueur et équité;

L'ACSQ recommande qu'afin d'assurer justice, équité et rigueur, l'utilisation des *Échelles de niveaux de compétence* demeure prescrite.

### 1.2.3 Transparence

Depuis une dizaine d'années, grâce aux réflexions partagées et aux formations suivies (toutes basées sur des recherches et sur des pratiques exemplaires documentées), le milieu scolaire a fait de grands pas en créant de nouveaux environnements éducatifs respectueux des enjeux sociaux actuels et des besoins des élèves du XXI<sup>e</sup> siècle. Il a modifié les approches pédagogiques et évalué le développement de compétences qui mobilisent connaissances et habiletés tout en tenant compte de la progression de l'élève et non seulement du produit fini; en considérant aussi bien les processus d'apprentissage que les contenus d'apprentissage.

Avouons que quelle que soit la forme du bulletin qui a pour fonction première de rendre compte aux parents de l'évolution des apprentissages de leur enfant, ils devront toujours être informés afin de le bien comprendre.





L'ACSQ déplore que pour répondre au besoin légitime des parents de savoir comment leur enfant progresse dans ses apprentissages, l'on modifie les modes d'évaluation qui étaient cohérents avec les finalités du Programme de formation de l'école québécoise plutôt que d'adapter l'interprétation des résultats et l'outil d'information lui-même qu'est le bulletin scolaire.

Quelles sont nos fins? En quoi le nouveau formulaire aidera-t-il la compréhension des parents? Ne nous leurrions pas. La façon de rendre compte est tributaire de la prise d'informations faite en classe; ce formulaire entraînera avec lui des effets directs sur les pratiques en classe. Par contre, l'information bien qu'encadrée dans le temps ne sera en rien plus accessible et compréhensible par les parents et les élèves. La valeur de transparence est atteinte!

## RECOMMANDATION 3

Considérant que la valeur de transparence implique que *l'information concernant les apprentissages de l'élève (soit) accessible et compréhensible par les destinataires (parents et élèves)*;

Considérant le besoin légitime des parents d'être informés des progrès de leur enfant dans ses apprentissages;

Considérant que le bulletin est le principal outil d'information;

Considérant que l'encadrement prévu dans le régime pédagogique de juin 2007 est suffisant;

L'ACSQ recommande que la Ministre conserve les stipulations contenues dans le régime pédagogique de juin 2007 qui constituent un encadrement suffisant des pratiques des milieux scolaires.

## 1.3 - Renouveau pédagogique

### 1.3.1 - Cycles d'apprentissage

Le renouveau pédagogique voulait donner aux cycles d'études leur plein sens : au-delà d'un découpage servant essentiellement à l'organisation des écoles et au regroupement des élèves d'âges différents, on voulait permettre aux élèves d'avoir plus de temps pour apprendre. En conséquence, les Programmes de formation de l'école québécoise ont été conçus par cycle d'apprentissage pluriannuel afin de mieux individualiser l'enseignement et de favoriser la différenciation de l'apprentissage. Pour leur part, les enseignantes et les enseignants étaient appelés à travailler en équipe-cycle afin de mieux planifier les apprentissages et de prévoir les évaluations. Grâce à une meilleure connaissance des élèves, ils pouvaient rendre les apprentissages plus signifiants tout en mettant en œuvre des activités de différenciation pédagogique.

Le cycle d'apprentissage devait pouvoir encourager la persévérance scolaire, la réussite du plus grand nombre et tout particulièrement celle des EHDAA à qui l'on donnait le temps d'apprendre et celui d'être évalués en conformité avec leur plan d'intervention.



Le concept de cycle maintenu dans le présent projet y est visiblement *pro forma*. Déjà très affaiblie par l'ouverture faite, par le régime pédagogique de 2007, au redoublement annuel et par la publication des documents Progression des apprentissages qui découpent les contenus de formation sur une base annuelle, voilà que cette organisation pédagogique pourtant favorable aux apprentissages n'est plus qu'une expression vidée de son sens.

En effet, à l'article 15, l'organisation scolaire par cycle est mentionnée, et ensuite, tout est annualisé, allant même jusqu'à évacuer le bilan de fin de cycle.

Un autre recul que l'ACSQ ne saurait passer sous silence : il y a ici une importante perte de sens et d'efficacité pédagogique!

### **1.3.2 - Compétences disciplinaires et transversales**

Tous les programmes, de l'éducation préscolaire à ceux du 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement secondaire, avaient pour finalité le développement de compétences disciplinaires et transversales.

Nous en sommes à ne plus rendre compte aux parents du développement des compétences des disciplines autres que la langue d'enseignement, la langue seconde et la mathématique. Pourquoi?

L'évaluation des compétences transversales est limitée, dans le bulletin unique proposé, à quatre compétences sur neuf et de plus, trois des quatre libellés ont été modifiés. Elles sont elles-mêmes affublées du nom de « *certaines compétences* ». C'est dire l'importance qu'on leur porte! Encore une fois, il faudrait connaître le rationnel sous-jacent à cette décision!

L'ACSQ s'interroge particulièrement sur le fait que la compétence transversale « *Exploiter les technologies de l'information et de la communication* » n'ait pas été retenue. Le Québec a depuis longtemps compris qu'à l'heure de la mondialisation, les TIC sont devenues des compétences incontournables. Le Ministère a investi d'importantes sommes d'argent pour permettre l'acquisition de matériel, pour favoriser le réseautage et la mise à jour du personnel enseignant, puis... du revers de la main, on ne rend plus compte aux parents du développement de cette compétence qui est bien autre chose que l'utilisation de l'ordinateur proprement dit.

### **1.3.3 - Fonctions de l'évaluation**

On assiste à un retour en arrière avec un seuil de réussite chiffré de 60 %. On aurait avantage à relire le document paru au début des années 80 intitulé **60 % de quoi?** On a depuis longtemps compris que la mesure des apprentissages est celle d'un moment précis dans le cheminement d'un élève. Comment peut-on revenir à la pratique qui considère seulement en fin de parcours scolaire, année ou cycle, souvent au moment de la sanction des études, les résultats obtenus en cours d'apprentissage? La fonction de régulation des apprentissages et de l'enseignement risque d'être mise au rancart, laissant toute la place à celle de la sanction.



Nous nous dirigeons tout droit vers la mesure plutôt que de mettre l'évaluation au service de l'apprentissage. Les enseignants n'auront plus à exercer leur jugement; ils n'auront qu'à cumuler des notes. Quel progrès!

Qui y gagnera? Sûrement pas l'élève!

## 1.4 - Persévérance et réussite scolaires

Considérer les notes obtenues en début d'apprentissage et les pondérer pour faire un résultat final servant même à sanctionner les études, c'est démotiver plusieurs élèves et tout particulièrement les garçons et les EHDA. Contreproductif! L'élève n'a pas de temps pour apprendre : la durée-cycle est révolue. On en est à la durée-étape! Et qui plus est, les programmes demeurent des programmes de cycle! Comment s'y retrouver?

Des modifications majeures introduites en évaluation des apprentissages par le nouveau pédagogique s'appuyaient sur de nombreuses recherches, entre autres sur celles de Gérard Scallon, et sur des régimes pédagogiques éprouvés dans certains pays. Elles sont ici totalement remises en cause sans que l'on en connaisse l'argumentaire.

Penser et agir en termes de mesure plutôt qu'en termes d'apprentissage et de contexte d'apprentissage est assurément un passeport pour la démotivation et le décrochage scolaire. Le nouveau pédagogique a été mis en place pour favoriser la réussite du plus grand nombre... Où allons-nous?

## 1.5 - EHDA

On sait que le nombre d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage augmente de façon remarquable!

En considérant les résultats de chacune des étapes dans le résultat final, on ne laisse plus à l'élève le temps d'apprendre sinon, pendant la durée de cette étape seulement, et on le pénalise en fin d'année scolaire sur ce qu'il ne savait pas en début de parcours. Comment peut-on prétendre qu'en pénalisant étape après étape l'élève qui apprend plus lentement, ou encore celui qui apprend différemment, il conservera sa motivation? Comment prétendre qu'il persévéra dans son parcours scolaire?

Comment peut-on prétendre qu'en retournant à des sanctions annuelles, au cumul de notes, à des calculs arithmétiques, à des comparaisons de résultats à un groupe, à de la promotion annuelle et à de l'interprétation aléatoire, on respectera les différences? Les recherches à l'appui du nouveau pédagogique prouvaient exactement le contraire!

Comment s'assurera-t-on, sans référentiel commun, que l'on favorisera la réussite éducative de ces élèves en particulier et celle de tous les élèves ?

Comment s'assurera-t-on, sans référentiel commun, que l'on favorisera la qualification des élèves qui, parmi eux, en ont les capacités?



Ces nouvelles règles administratives qui ne sauraient être appliquées sans que de profonds changements ne soient apportés aux pratiques évaluatives et à l'environnement éducatif lui-même ne seront d'aucun appui à l'atteinte des objectifs fixés dans les Conventions de partenariat *au regard du taux de persévérance et de réussite scolaires, en particulier pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*. Il faudrait, encore ici, justifier les fondements des changements et expliquer les intentions ministérielles.



## 2<sup>e</sup> PARTIE : COMMENTAIRES, QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

### Article 28 (2<sup>e</sup> paragraphe)

*La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.*

QUESTION : Pourquoi parler d'un cycle à l'autre?

Le bulletin - section 5 - indique « Passage à la classe supérieure ». La notion de cycle n'est pas en conformité avec la lettre du bulletin.

### Article 28.1

*À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.*

Cet article emploie l'expression « seuil de réussite », l'article 29 1<sup>o</sup> également, tandis que l'article 34 emploie celle de « note de passage ».

### RECOMMANDATION 4

Considérant l'importance que la compréhension du régime pédagogique soit univoque;

L'ACSQ recommande de n'employer qu'un seul et même terme pour exprimer un même concept dans les articles 28.1, 29 1<sup>o</sup> et 34.

### Article 29 (3<sup>e</sup> paragraphe)

*Ceux-ci sont transmis au plus tard le 30 novembre pour la première étape, le 20 janvier pour la deuxième étape, le 30 avril pour la troisième étape et le 10 juillet pour la quatrième étape.*

### RECOMMANDATION 5

Considérant l'autonomie de chacune des écoles et l'obligation qu'ont les directions d'école d'informer leur conseil d'établissement des décisions prises relativement aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages (LIP a. 96.13 4<sup>o</sup>);

L'ACSQ recommande de laisser à chacune des écoles la responsabilité d'établir son calendrier de transmission des bulletins.

### Article 29 (4<sup>e</sup> paragraphe)

*Toutefois, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, le bulletin de la première étape peut être remplacé par une autre forme de communication écrite; dans ce cas, le bulletin de la deuxième étape devra être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.*

En conformité avec les dispositions du régime pédagogique, plusieurs écoles émettaient une communication autre que le bulletin, mais elles le faisaient à l'étape qu'elles avaient choisie avec des intentions pédagogiques avouées et expliquées aux parents. Que gagnerait-on à leur permettre de faire une communication différente du bulletin à la première étape seulement?



## RECOMMANDATION 6

Considérant l'autonomie de chacune des écoles et l'obligation qu'ont les directions d'école d'informer leur conseil d'établissement des décisions prises relativement aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages (LIP a. 96.13 4°);

Considérant qu'il n'y a aucun avantage à limiter cette *autre forme de communication* à la 1<sup>re</sup> étape;

L'ACSQ recommande que le moment d'émettre cette *autre forme de communication* soit laissé au choix de l'école qui désire en produire une.

## Article 30

Le projet de bulletin unique de l'éducation préscolaire est en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise - éducation préscolaire, et en ce sens il est reçu avec satisfaction par l'ACSQ.

La légende des étapes 1 à 3 semble déficiente quant à la docimologie où l'on recommande de n'employer qu'un seul et même registre dans les libellés des légendes. On retrouve ici trois registres différents : la facilité, l'adéquation et la difficulté.

La légende de l'étape 4 est univoque et conforme au sens de l'évaluation.

## RECOMMANDATION 7

Considérant l'importance d'une compréhension univoque du régime pédagogique;

Considérant l'importance de respecter les principes docimologiques reconnus;

L'ACSQ recommande de modifier, dans le bulletin de l'éducation préscolaire, la légende des étapes 1 à 3 en la rendant univoque et conforme à des règles docimologiques reconnues.

## Article 30.1 3°

*3° le résultat obtenu par l'élève de l'enseignement secondaire, exprimé en pourcentage, pour les volets théoriques et pratiques des programmes d'études établis pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques.*

### QUESTIONS :

- S'agit-il ici des résultats obtenus par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle?  
Si oui : l'ACSQ recommande de l'écrire précisément;  
Si non : l'ACSQ recommande de préciser cet article dont on s'interroge sur la formulation.
- Quels cours à option sont concernés?
- Pourquoi, ici, la précision relative à la mathématique alors que cette discipline a été traitée précédemment?



**RECOMMANDATION 8**

Considérant que le régime pédagogique encadre les pratiques évaluatives, sa compréhension doit être univoque;

Considérant que cet article manque de précision et qu'il prête à interprétation;

L'ACSQ recommande de préciser l'article 30.1 3° qui prête à interprétation.

**Article 30.2 (2<sup>e</sup> paragraphe)**

*Sous réserve de l'article 34 du présent régime et de l'article 470 de la loi, pour toute matière qui fait l'objet d'une épreuve imposée par le ministre, le résultat de celle-ci vaut pour 20 % du résultat disciplinaire final de l'élève dans cette matière.*

**QUESTIONS :**

Quelles sont les intentions véhiculées par cet article qui touche tous les élèves soumis à une épreuve ministérielle? À quel besoin veut-on répondre? Pourquoi 20 %?

S'agit-il de la sanction des études? Alors, il faudrait réduire la portée dans le libellé.

S'agit-il de réguler le système? Alors, il ne faudrait pas influencer les résultats finaux des élèves, puisque administrées en fin d'année, ces épreuves ne peuvent plus servir à réguler l'apprentissage ni l'enseignement.

Pourquoi étendre à l'enseignement primaire et au 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire des mesures jusqu'ici appliquées au 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement secondaire et visant la sanction des études? Sûrement pas pour encourager la persévérance scolaire! Quelles sont les intentions ministérielles et les améliorations visées?

Notons également que depuis quelques années, les écoles et les commissions scolaires déplorent le manque de validation des épreuves d'appoint et des épreuves uniques. Combien d'*errata* avons-nous reçus? Ici aussi, la rigueur méthodologique s'imposerait!

**RECOMMANDATION 9**

Considérant que les dispositions légales (LIP a. 470) et réglementaires (R.P. a 34) balisent déjà la sanction des études;

Considérant que les visées de la modification proposée ne sont pas connues;

Considérant que la proposition ne favorisera ni la réussite ni la persévérance scolaires;

L'ACSQ recommande de n'appliquer l'article 34 qu'aux épreuves ministérielles relatives à la sanction des études.



## Article 30.3

*Toute commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues aux articles 30.1 et 30.2 les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française.*

L'évaluation des apprentissages de cette importante clientèle est complexe et doit être considérée en tenant compte du respect des différences. Des normes et modalités devraient être établies de façon stable et, conséquemment, elles devraient être intégrées au *régime pédagogique* plutôt qu'annoncées dans l'*instruction annuelle* qui est généralement publiée plusieurs mois après le début de l'année scolaire retardant la transmission d'informations pertinentes aux parents.

## RECOMMANDATION 10

Considérant qu'il faut évaluer les élèves EHDAA, tout comme l'ensemble des élèves, avec rigueur, justice et équité;

Considérant qu'il faut pour ces élèves différencier les contenus, les approches, les méthodes et l'environnement aussi bien que l'évaluation;

L'ACSQ recommande que les dispositions relatives à l'évaluation des EHDAA soient prévues au régime pédagogique plutôt que dans l'instruction annuelle.





## RECOMMANDATION FINALE

Faire une consultation sur un projet de modifications au régime pédagogique d'une telle envergure pendant le congé estival et décréter sa mise en application dès la rentrée scolaire, cela manque de pragmatisme et de réalisme.

Ne pas tenir compte des modifications pédagogiques que nécessitera sa mise en œuvre du projet; ne pas prévoir un temps nécessaire à l'élaboration de nouvelles normes et modalités d'évaluation des apprentissages et à celui préalable de l'appropriation des nouveaux encadrements (régime pédagogique et cadre d'évaluation des apprentissages); ignorer les obligations légales que les directeurs et les directrices d'école auront à respecter en termes de propositions à recevoir des enseignants, d'approbation et d'informations à transmettre au conseil d'établissement; ne pas se soucier de la qualité de l'information qu'on sera en mesure de donner aux parents faute d'un délai raisonnable pour pouvoir s'approprier les changements et leurs fondements (si toutefois le Ministère les énonce); ne pas considérer tous les changements matériels que la mise en œuvre du projet entraînera et leurs coûts afférents (agendas des élèves déjà imprimés, calendriers publiés, etc.) : c'est en quelque sorte manquer d'éthique et de respect envers tous ceux, enseignantes et enseignants, directrices et directeurs d'école et cadres scolaires qui devront la mener.

C'est également ignorer les plus élémentaires stratégies de changements qui, eux, ne peuvent être menés dans la confusion, mais qui toujours nécessitent compréhension et adhésion.

Demander aux partenaires de se prononcer sur un projet dont ils ne possèdent pas toutes les données (cadre d'évaluation et instruction annuelle), c'est en quelque sorte faire une consultation bidon!

## RECOMMANDATION FINALE

Considérant que les fondements du projet de modifications au régime pédagogique ne sont pas énoncés;

Considérant que les valeurs de cohérence, rigueur, équité et transparence ne sont pas respectées;

Considérant qu'il manque des documents majeurs à l'appui de ce projet de modifications (cadre d'évaluation et instruction annuelle);

Considérant que plusieurs fondements du renouveau pédagogique sont, par les dispositions de ce projet de modifications, remis en cause (cycle, compétences et connaissances, compétences transversales et fonctions de l'évaluation);

Considérant que ce projet de modifications ne favorise ni la réussite éducative ni la persévérance scolaire;

Considérant que ce projet de modifications n'intègre pas vraiment l'évaluation des apprentissages des EHDAA;

Considérant que ce projet de modifications s'ingère dans les responsabilités légales des directions d'établissement au regard de l'approbation des normes et modalités d'évaluation des apprentissages dans leur école;



Considérant qu'il importe actuellement de consolider les pratiques pédagogiques plutôt que d'introduire dans le système scolaire des éléments d'instabilité;

L'ACSQ recommande **FERMEMENT** que le présent projet de modifications au régime pédagogique ne soit, ni maintenant ni plus tard, mis en application.



### CONCLUSION

Bien que l'ACSQ soit totalement défavorable à ce projet de modifications du régime pédagogique pour les raisons qu'elle vient d'exposer, elle a produit le présent avis dans le but d'éviter de déplorables retours en arrière qui mettraient en péril les avantages escomptés par le renouveau pédagogique, qui démobiliseraient le personnel scolaire et qui, surtout, n'encourageraient ni la réussite ni la persévérance scolaires.

L'évaluation sert à réguler le système et l'enseignement, mais, avant tout, elle est au service de l'apprentissage dont elle fait intégralement partie. Il est donc primordial de ne pas introduire de facteurs qui en dénatureraient directement ou indirectement la fonction. La qualité du service à l'élève en dépend!



## ANNEXE 1

<b>TABLEAU DES RECOMMANDATIONS DE L'ACSQ</b>	
<b>1.</b>	L'ACSQ recommande que la Ministre fasse connaître les fondements (recherches, pratiques exemplaires documentées, théories de l'éducation et de l'évaluation, etc.) sur lesquels reposent les présentes propositions de modifications au régime pédagogique.
<b>2.</b>	L'ACSQ recommande qu'afin d'assurer justice, équité et rigueur, l'utilisation des <i>Échelles de niveaux de compétence</i> demeure prescrite.
<b>3.</b>	L'ACSQ recommande que la Ministre conserve les stipulations contenues dans le régime pédagogique de juin 2007 qui constituent un encadrement suffisant des pratiques des milieux scolaires.
<b>4.</b>	L'ACSQ recommande de n'employer qu'un seul et même terme pour exprimer un même concept dans les articles 28.1, 29 1° et 34.
<b>5.</b>	L'ACSQ recommande de laisser à chacune des écoles la responsabilité d'établir son calendrier de transmission des bulletins.
<b>6.</b>	L'ACSQ recommande que le moment d'émettre cette <i>autre forme de communication</i> soit laissé au choix de l'école qui désire en produire une.
<b>7.</b>	L'ACSQ recommande de modifier dans le bulletin de l'éducation préscolaire, la légende des étapes 1 à 3 en la rendant univoque et conforme à des règles docimologiques reconnues.
<b>8.</b>	L'ACSQ recommande de préciser l'article 30.1 3 qui prête à interprétation.
<b>9.</b>	L'ACSQ recommande de n'appliquer l'article 34 qu'aux épreuves ministérielles relatives à la sanction des études.
<b>10.</b>	L'ACSQ recommande que les dispositions relatives à l'évaluation des EHDAA soient prévues au régime pédagogique plutôt que dans l'instruction annuelle.
<b>Finale</b>	<b>L'ACSQ recommande FERMEMENT que le présent projet de modifications au régime pédagogique ne soit, ni maintenant ni plus tard, mis en application.</b>



## RÉFÉRENCES

- 
- <sup>1</sup> Voir le mandat du Groupe de travail sur la réforme du curriculum IN : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1997). *Réaffirmer l'école*, Gouvernement du Québec, Québec, page 117.
- <sup>2</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Les États généraux sur l'éducation, 1995-1996 Exposé de la situation* <http://www.mels.gouv.qc.ca/etat-gen/menu/chap4.htm#ENTENDU> .
- <sup>3</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003). *Politique d'évaluation des apprentissages*, Québec, Gouvernement du Québec, page 10.
- <sup>4</sup> ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC (23 SEPTEMBRE 2008). *Avis relatif à l'évaluation des apprentissages*, dossier 08-03, Québec.
- <sup>5</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2001). *Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire-enseignement primaire*, Québec, Gouvernement du Québec, page 6.
- <sup>6</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003). *Politique d'évaluation des apprentissages*, Québec, Gouvernement du Québec, page 9.